

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES
FACULTE DE MEDECINE
ROUTE DE LENNIK 808 CP 610
B – 1070 BRUXELLES
TEL : 32 2 555 63 47
FAX : 32 2 555 67 98

*Réalisation d'une Thèse de Doctorat et
d'Agrégation de l'Enseignement supérieur
en Faculté de Médecine*

Mémento destiné aux candidats ¹

Etudes organisées et titres délivrés	2
Règlements de l'Université et de la Faculté de Médecine.....	2
Inscription au doctorat : formulaire ad hoc et paiement.....	3
Admission au doctorat : dossier de candidature	4
Condition spécifique d'admission au doctorat : le DEA.....	4
<i>Les DEA en général</i>	5
<i>Le DEA en Sciences de la santé</i>	5
Recevabilité du doctorat	7
Rédaction de la thèse de doctorat.....	7
Première soumission de la thèse de doctorat et thèse annexe.....	8
Composition du jury.....	8
Soutenance	8
<i>Défense privée</i>	9
<i>Soumission de la thèse de doctorat définitive</i>	9
<i>Défense publique de la thèse de doctorat</i>	10
Agrégation de l'Enseignement supérieur.....	10

¹ D'autres informations sont disponibles sur le site : <http://www.ulb.ac.be/medecine/rdvdoc/>

Etudes organisées et titres délivrés

Il s'agit d'études de troisième cycle. Les titres délivrés le sont au grade académique.

<u>Etudes organisées</u>	<u>Codes internes</u>	<u>Titres délivrés</u>
Diplôme d'Etudes Approfondies interfacultaire² en Sciences de la Santé – spécialisation en Sciences médicales	SAPU RM	Diplôme d'Etudes Approfondies en Sciences de la Santé
Doctorat en Sciences médicales	MED T	Docteur en Sciences médicales
Doctorat en Science dentaire	DENT T	Docteur en Science dentaire
Doctorat en Sciences biomédicales	BIME T	Docteur en Sciences biomédicales
Agrégation de l'Enseignement supérieur	MED Z DENT Z BIME Z	Agrégé de l'Enseignement supérieur

L'examen pour le grade de Docteur en Sciences médicales / Science dentaire / Sciences biomédicales comporte la présentation d'une dissertation originale et d'une thèse annexe acceptées par un jury de doctorat. La dissertation et la thèse annexe sont présentées et défendues publiquement.

L'épreuve de l'Agrégation de l'Enseignement supérieur comprend la rédaction d'une dissertation originale dans la discipline. Elle comprend en outre la présentation d'une leçon publique sur un sujet imposé par le jury d'agrégation.

Règlements de l'Université et de la Faculté de Médecine

Les règlements sur la collation du grade académique de Docteur et d'Agrégé sont fournis aux candidats à l'épreuve.

- ✓ Documents préparatoires :
 - Annexe n°268 du Conseil d'administration de l'Université du 15/11/1999 : Note à l'attention des membres du Conseil d'administration ;
 - Annexe n°268/I du Conseil d'administration du 15/11/1999 : DEA et doctorats ;
 - Annexe n°268/II du Conseil d'administration du 15/11/1999 : Charte des thèses de doctorat³ à l'ULB ;

² Faculté de Médecine – Institut Supérieur d'Education Physique et de Kinésithérapie – Institut de Pharmacie – Ecole de Santé publique.

³ La charte des thèses de doctorat définit les engagements réciproques – droits et devoirs respectifs – du promoteur de thèse et du doctorant.

- ✓ Règlement-cadre fixant les principes généraux applicables aux études et travaux ainsi qu'à l'épreuve conduisant au grade académique d'Agrégé de l'Enseignement supérieur et à celui de Docteur obtenu après la soutenance d'une thèse approuvé par le Conseil d'administration de l'ULB le 27/03/2000 ;
 - ✓ Règlement sur la collation du grade académique de Docteur en Sciences médicales, en Science dentaire et en Sciences biomédicales approuvé par la Commission facultaire des doctorats de la Faculté de Médecine du 10/01/2000.
-

Inscription au doctorat : formulaire ad hoc et paiement

L'inscription au doctorat s'effectue, en principe, au commencement des travaux de recherche et, au plus tard, l'année du dépôt de la thèse. La durée effective de la thèse de doctorat est de quatre ans au moins⁴.

Le formulaire de **première inscription** au doctorat peut être retiré au Secrétariat de la Faculté de Médecine⁵. Il doit être complété par le candidat et être signé par le promoteur qui effectuera la supervision de la préparation de la thèse de doctorat. Ce document doit ensuite être signé par le Doyen de la Faculté. Dûment complété, le document doit être remis au Service des inscriptions⁶ de l'Université avant le 31 octobre de l'année académique.

A côté de ce formulaire unique pour l'Université, le candidat-docteur qui s'inscrit pour la première fois à un doctorat en Faculté de Médecine est invité à remplir une fiche propre à la Faculté afin de faciliter les tâches du Secrétariat et des enseignants.

L'inscription ne devient effective qu'après le paiement des frais d'études. Le calcul du montant à payer ainsi que les paiements sont gérés par le Service des inscriptions.

Le candidat-docteur qui s'inscrit pour la première fois à l'Université Libre de Bruxelles doit entreprendre d'autres démarches auprès du Service des inscriptions.

Durant la préparation de la thèse de doctorat, la **réinscription** au doctorat doit se faire au début de chaque année académique. Le formulaire ad hoc est disponible au Secrétariat de la Faculté. Il doit être complété par le candidat, signé par le promoteur et par le Doyen de la Faculté de Médecine. Dûment complété, le document doit être remis au Service des inscriptions avant le 31 octobre.

⁴ La durée souhaitée des travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat est de quatre ans équivalent temps plein, portée à six ans pour le titulaire d'un mandat d'assistant temps plein.

⁵ Université Libre de Bruxelles – Faculté de Médecine – Campus d'Anderlecht – Bâtiment J – Rez-de-chaussée – Local J.1.02.

⁶ Université Libre de Bruxelles – Service des inscriptions – Campus du Solbosch – Bâtiment S (entrée : avenue A. Buyl 87 A à 1050 Bruxelles).

Admission au doctorat : dossier de candidature

L'admission aux études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat en Sciences médicales / Science dentaire / Sciences biomédicales est examinée par la **Commission facultaire des doctorats** (CFD) de la Faculté de Médecine. Cette commission est composée du Président de la Commission permanente de la recherche de la Faculté (CPR) et de cinq membres désignés par le Conseil facultaire pour une période de deux ans.

Le dossier de candidature comporte une copie légalisée du diplôme de deuxième cycle, un curriculum vitae selon le canevas⁷ établi par l'Université, une description du programme de recherche (deux pages maximum) ainsi qu'une lettre du promoteur de la thèse certifiant qu'il accepte que le candidat-docteur réalise le programme de recherche dans son laboratoire. Ce dossier est soumis à la CFD pour approbation.

La Commission facultaire des doctorats tient lieu de comité d'accompagnement pour chaque doctorant.

Condition spécifique d'admission au doctorat : le DEA

Outre les conditions légales en matière de diplôme, les conditions quant à la mention obtenue à la fin des études de deuxième cycle et la constitution du dossier de candidature⁸, l'admission au doctorat est soumise à la réalisation et à l'obtention d'un **Diplôme d'Etudes Approfondies** (DEA). Autrement dit, au cours de ses travaux relatifs à la préparation d'une thèse, le candidat doit obtenir le DEA dans une discipline proche afin de certifier sa formation générale à la recherche.

→ L'obtention d'un DEA est un préalable au dépôt et à la soutenance de thèse. Les candidats-docteurs sont dès lors invités à s'inscrire à un DEA.

L'inscription au DEA est simultanée à la première inscription au doctorat⁹. Elle se fait sur le même formulaire de première inscription au doctorat. Le calcul des frais d'études est géré par le Service des inscriptions de l'Université.

Le candidat-docteur doit avoir réussi les épreuves de DEA un an au moins avant la soutenance de la thèse.

⁷ Disponible à l'adresse <http://resu1.ulb.ac.be/tools/CV-type.rtf>

⁸ Ces conditions sont reprises dans le règlement de la Faculté de Médecine du 10/01/2000.

⁹ Le DEA ne constitue pas une année préparatoire à la thèse : il s'agit de la première année des quatre ans / six ans de son élaboration.

Les DEA en général

Les Diplômes d'études approfondies ont une finalité de formation d'accompagnement à la recherche. Ils sont construits sur une année d'études ; les doctorants sont cependant autorisés à étaler cette formation sur deux ans¹⁰.

Le programme général des DEA décrit dans les documents préparatoires du Conseil d'administration du 15/11/1999 comprend trois parties :

- ✓ Partie A : Formation de base, modulaire, nécessaire à la bonne conduite d'un doctorat dans la discipline considérée (minimum 150 heures) ;
- ✓ Partie B : Séminaires (ou colloques) impliquant la participation active du candidat-docteur (30 heures par an) ;
- ✓ Partie C : Dépôt d'un mémoire (équivalent à 120 heures).

Les jurys des DEA peuvent dispenser certains candidats-docteurs de la partie A sur base des acquis antérieurs ou des titres scientifiques du candidat.

La délivrance du diplôme de DEA se fait uniquement avec la mention « a obtenu » ou « n'a pas obtenu », sans précision de grade.

Le DEA en Sciences de la santé

Le DEA interfacultaire en Sciences de la santé propose quatre spécialisations. La **Spécialisation en Sciences médicales** est gérée par la Faculté de Médecine.

La **partie A** du DEA en Sciences de la santé – Spécialisation en Sciences médicales comprend, d'une part, un tronc commun aux quatre spécialisations (90 heures) : technologie de la recherche, anglais scientifique et statistiques appliquées aux sciences de la santé. D'autre part, elle comprend des cours à option propres à la spécialisation (60 heures) ; ces cours sont à choisir parmi l'ensemble des cours de 2^e et de 3^e cycles en fonction de la formation antérieure du candidat et de l'orientation de sa recherche future après approbation par le jury compétent.

Sont dispensés de manière automatique de la partie A du DEA¹¹ :

- ✓ Les candidats-docteurs en Sciences médicales ayant obtenu leur diplôme de 2^e cycle de Docteur en Médecine dans une université de l'Union européenne ;
- ✓ Les candidats-docteurs en Sciences biomédicales ayant obtenu leur diplôme de 2^e cycle de Docteur en Médecine dans une université extérieure à l'Union européenne ;

¹⁰ Il convient dans ce cas de remplir le formulaire ad hoc disponible au Secrétariat de la Faculté.

¹¹ Procès verbal de la Commission facultaire des doctorats de la Faculté de Médecine du 9/10/2000.

- ✓ Les candidats-docteurs en Science dentaire / Sciences biomédicales ayant obtenu leur diplôme de 2^e cycle de Licencié dans une université de l'Union européenne.
- ✓ Les candidats-docteurs dont la qualité des études est attestée par une nomination d'assistant à l'Université dans la discipline considérée ou par l'obtention d'un mandat au FNRS ou au FRIA.

La demande de dispense pour les candidats-docteurs en Science dentaire / Sciences biomédicales ayant obtenu leur diplôme de 2^e cycle dans une université extérieure à l'Union européenne est examinée par la Commission facultaire des doctorats.

La **partie B** du DEA comprend des séminaires interactifs en rapport avec la spécialisation. Les conditions de recevabilité¹² du doctorat en Faculté de Médecine stipulent que le candidat doit avoir assisté régulièrement pendant deux ans minimum à des séminaires de recherche et de formation pour un minimum de 50 heures par an. Outre la participation active à ces séminaires, les candidats-docteurs doivent avoir présenté trois séminaires.

Chaque candidat-docteur doit tenir un « agenda doctoral » reprenant les intitulés des activités auxquelles il a participé afin de faciliter la tâche de la Commission facultaire des doctorats qui supervise la validation des travaux réalisés par les doctorants dans le cadre de leur DEA (Partie B). Ce document doit être déposé – sous un format déterminé par la CFD – auprès du Président de la Commission avant le 15 mai. Il doit être signé par le promoteur pour accord¹³.

La **partie C** du DEA équivaut à un mémoire. Les conditions de recevabilité¹⁴ du doctorat en Faculté de Médecine prescrivent que le candidat-docteur doit faire la preuve de l'acceptation ou de la soumission pour publication d'au minimum deux articles originaux comme premier auteur sur un même thème dans des revues à diffusion internationale et à comité de lecture sélectif. A cette fin, le candidat communique à la Commission facultaire des doctorats les manuscrits ou les tirés à part de ses articles afin que cette dernière procède à la validation du DEA. Le candidat-docteur doit également présenter un plan de thèse correspondant à la table des matières de la dissertation qu'il se propose de rédiger.

La liste des étudiants qui ont satisfait aux épreuves du DEA est transmise à l'Administration générale de l'Université dans le courant du mois de juin pour la première session.

¹² Règlement de la Faculté de Médecine du 10/01/2000.

¹³ Procès verbal de la Commission facultaire des doctorats de la Faculté de Médecine du 23/02/2001.

¹⁴ Règlement facultaire de la Faculté de Médecine du 10/01/2000.

Recevabilité du doctorat

Avant d'entamer la rédaction proprement dite de sa thèse, le candidat soumet un **dossier de recevabilité** à la Commission facultaire des doctorats. L'examen de la recevabilité du doctorat équivaut à la validation des parties B et C du DEA suivant les modalités décrites dans la section précédente.

Après avoir examiné le dossier de recevabilité, et éventuellement après avoir entendu le candidat-docteur, la CFD remet dans les huit jours un avis sur la recevabilité de la thèse.

- Si l'avis est positif, le doctorant est invité à rédiger sa dissertation de thèse qui devra être soumise dans un délai de 2 à 18 mois.
- Si l'avis est négatif, celui-ci devra être motivé. Il précisera dans quelles conditions le candidat pourra soumettre à nouveau son dossier de recevabilité.

Rédaction de la thèse de doctorat

Le Règlement-cadre de l'Université précise que l'épreuve de doctorat comprend la rédaction d'une dissertation originale. Ce travail peut consister, soit en la rédaction d'un mémoire à caractère personnel, soit en la rédaction d'un essai faisant apparaître l'intérêt d'un ensemble de publications dont le candidat-docteur est auteur ou co-auteur.

Lorsque la dissertation consiste en une reproduction d'articles, elle devra toujours comporter les éléments suivants :

- ✓ Une introduction situant le contexte général des recherches et les objectifs de la thèse ;
- ✓ Une synthèse des principales observations expérimentales ;
- ✓ Une discussion générale faisant apparaître le lien entre les différents travaux qui composent la thèse ainsi que les conclusions et les perspectives qui en découlent.

Le texte de la thèse doit être rédigé en français ou en anglais ; il doit toutefois être accompagné d'un résumé d'une page obligatoirement rédigé en français.

Première soumission de la thèse de doctorat et thèse annexe

La dissertation de thèse, accompagnée des articles publiés ou acceptés pour publication ayant fait l'objet de la recevabilité du doctorat, est soumise en dix exemplaires au Doyen de la Faculté au moins deux mois avant la défense publique.

Le candidat-docteur doit également soumettre l'intitulé d'une thèse annexe.

La thèse annexe développe une hypothèse scientifique ne faisant pas partie d'un travail déjà publié et dépasse le cadre d'une simple recherche bibliographique.

Composition du jury

Lors du dépôt de la thèse, la Commission facultaire des doctorats de la Faculté de Médecine propose au Conseil facultaire un projet de composition de jury de doctorat.

Le jury est composé d'au moins cinq membres effectifs du corps académique de la Faculté de Médecine, en ce compris le président et le secrétaire du jury de doctorat. Le président est un membre permanent de la CFD ; le secrétaire est le promoteur de la thèse. En dehors du promoteur, un seul membre peut avoir participé à des publications du candidat supportant le doctorat.

Le jury comprend également deux membres extérieurs à la Faculté de Médecine ; un membre au moins doit être extérieur à l'Université.

Les membres du jury doivent être porteurs du grade académique de docteur obtenu après la soutenance d'une thèse ou disposer d'une notoriété équivalente, reconnue par la CFD. Ils sont choisis pour leur renommée et leur compétence dans le sujet.

Soutenance

Pour être admis à la soutenance de la thèse, le candidat doit être régulièrement inscrit aux études relatives à la préparation d'une thèse de doctorat et avoir réussi les épreuves de DEA dans une discipline proche au moins un an avant la soutenance.

La soutenance privée doit avoir lieu au moins un mois après la désignation du jury de doctorat par le Conseil facultaire et moins de deux mois après le dépôt de la thèse. La soutenance publique doit avoir lieu dans le mois qui suit la soutenance privée. Ces délais sont suspendus pendant les vacances académiques. Ils sont également suspendus pendant les périodes d'examens.

Défense privée

La défense privée sert à vérifier que le contenu scientifique et la présentation de la thèse sont adéquats. Elle a lieu à huis clos, en présence de la moitié au moins des membres du jury.

La séance débute en l'absence du candidat par un bref rapport du président du jury sur le dossier de recevabilité. La défense proprement dite commence ensuite par un exposé du candidat d'une durée maximale de 20 minutes. Après quoi, les membres du jury interrogent le candidat sur la thèse principale et lui font part de leurs remarques.

Les membres du jury délibèrent en l'absence du candidat. Le résultat de cette délibération est communiqué immédiatement au candidat. La décision du jury, prise à l'unanimité ou à la majorité, peut être :

- ✓ D'accorder la permission de présenter la thèse en défense publique ;
- ✓ D'accorder la permission de présenter la thèse en défense publique moyennant des corrections à apporter à la dissertation ;
- ✓ Le rejet de la thèse ; dans ce cas, le candidat peut demander à être réentendu par le jury avant que cette décision de rejet ne devienne définitive.

Soumission de la thèse de doctorat définitive

La version définitive de la thèse est remise aux membres du jury et au Doyen de la Faculté de Médecine à une date laissée à l'appréciation du jury compte tenu des corrections éventuelles à apporter.

La version définitive doit contenir une page sur le curriculum vitae du candidat, la liste des membres du jury de doctorat ainsi qu'un résumé d'une page de la thèse annexe avec trois références choisies.

La page de couverture de la thèse doit comprendre les mentions ad hoc officielles : Université Libre de Bruxelles, Faculté de Médecine, le nom du laboratoire et du promoteur, le titre complet de la thèse, en vue de l'obtention du titre de..., l'année académique, etc.

Après avoir reçu la confirmation du promoteur quant au choix de la date pour la défense publique, le Secrétariat de la Faculté commande aux Presses Universitaires de Bruxelles (PUB) l'édition d'une affiche (format A3) en 50 exemplaires annonçant la défense publique. Les affiches sont diffusées par le Secrétariat dans les services ainsi qu'aux valves dans les bâtiments. Les frais d'édition sont à charge du promoteur.

Le Département Enseignement de l'Université prend les dispositions nécessaires pour annoncer, dans *Le Moniteur belge*, la défense publique de la thèse de doctorat.

Défense publique de la thèse de doctorat

Au moins quatre membres du jury doivent être présents pour que la défense publique de la thèse par le candidat se tienne valablement.

La défense débute par une présentation de la thèse principale d'une durée maximale de 30 minutes. Après quoi, les membres du jury – et ensuite les membres du public – interrogent le candidat sur la thèse principale.

La thèse annexe est ensuite présentée en 15 minutes. Les membres du jury – et ensuite les membres du public – interrogent le candidat sur la thèse annexe.

La durée totale de la défense publique ne peut excéder 90 minutes.

Le jury se retire ensuite pour délibérer sur l'ensemble du travail et sur l'octroi, ou non, du grade académique de docteur. S'il décide d'accorder le titre, à l'unanimité ou à la majorité des membres du jury présents, le président du jury, représentant le Recteur de l'Université, lit le texte du diplôme et proclame l'attribution du titre de Docteur sans précision de grade.

Après l'épreuve publique, le titulaire du titre de Docteur doit accomplir les formalités en matière de dépôt, de conservation et de consultation des thèses de doctorat dans les bibliothèques de l'ULB (décision du Conseil d'administration du 10/06/1991). De même, le diplômé doit compléter le formulaire ad hoc afin de permettre à la Cellule Recherche de l'Université d'éditer annuellement l'inventaire des thèses de doctorats défendues à l'Université Libre de Bruxelles. Ces documents sont disponibles au Secrétariat de la Faculté.

Agrégation de l'Enseignement supérieur

Le Chapitre VI du Règlement-cadre approuvé par le Conseil d'administration de l'ULB le 27/03/2000 fixe les principes généraux applicables à l'épreuve conduisant au grade académique d'Agrégé de l'Enseignement supérieur. L'épreuve consiste en la soutenance d'une thèse et en la présentation d'une leçon publique.

Pour être admis, le candidat doit être porteur du grade académique de Docteur obtenu après la soutenance d'une thèse depuis deux ans au minimum. Il doit faire la preuve de la poursuite d'une recherche de haut niveau, documents à l'appui.

La thèse d'agrégation consiste en travaux et recherches effectués dans le prolongement de la thèse de doctorat ou en une synthèse d'un ensemble de travaux de recherche accomplis par le candidat depuis le dépôt de sa thèse de doctorat. En Faculté de Médecine, le candidat doit, en particulier, produire un article de revue générale dans son domaine de recherche, article de préférence accepté ou publié. Un travail de revue dans le domaine pédagogique publié dans une revue de pédagogie médicale à comité de lecture est possible.

L'admissibilité est déterminée par la Commission de l'Agrégation de l'Enseignement supérieur de la Faculté de Médecine sur base du dossier du candidat. L'admission aux

travaux et à l'épreuve se fait simultanément au dépôt de la thèse. Si l'avis est favorable, la Commission de l'AES désigne un jury.

La commission de l'AES de la Faculté de Médecine est équivalente à la Commission facultaire des doctorats pour autant qu'elle comprenne au moins deux professeurs ordinaires de la Faculté. Le Doyen ex officio est membre de la Commission de l'Agrégation de l'Enseignement supérieur.

Avant la défense de la thèse d'agrégation, le candidat doit s'inscrire. Le formulaire ad hoc est disponible au Secrétariat de la Faculté¹⁵.

La soutenance privée portant sur les travaux de recherche se déroule selon la même procédure que celle prévue pour les doctorats.

A l'issue de la soutenance privée, le jury d'AES impose au candidat le sujet de la leçon publique, à l'exclusion de toute suggestion par le candidat.

La soutenance publique comprend la présentation résumée de la thèse et la leçon publique sur le sujet imposé par le jury. La leçon sera donnée à des heures « ouvrables », de préférence devant un public étudiant. Idéalement, elle doit pouvoir s'insérer dans un enseignement de 1^{er} ou de 2^e cycle.

Après l'épreuve publique, le titulaire du titre d'Agrégé doit accomplir les formalités en matière de dépôt, de conservation et de consultation des thèses d'agrégation dans les bibliothèques de l'ULB (décision du Conseil d'administration du 10/06/1991). De même, le diplômé doit compléter le formulaire ad hoc afin de permettre à la Cellule Recherche de l'Université d'éditer annuellement l'inventaire des thèses d'agrégation défendues à l'Université Libre de Bruxelles. Ces documents sont disponibles au Secrétariat de la Faculté.

Le 25 juin 2003

¹⁵ Université Libre de Bruxelles – Faculté de Médecine – Campus d'Anderlecht – Bâtiment J – Rez-de-chaussée – Local J.1.02.